



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COPIE

Arrêté n° 75-2019-0562 Du 20 mai 2019  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2019-05-17-002 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0161491900009, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc – pour le projet « Carrière Les Fayards » localisé à GENOUILLAC et SURIS, transmis par la Préfecture de Charente, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 23 avril 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Carrière Les Fayards », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : GENOUILLAC

Lieudit : Le Grand Pré et Les Fayards

Cadastre : 149 Section : E, Parcelle(s) : 41p, 43p, 44, 45p, 46p, 47p, 48p, 49, 59 à 62, 556, 573, 587 à 589, 621, 623, 625, 631p, 634p, 636p, 637p, 638, 733p, 736p, 739, 743, 744, 746, 747, 819

- DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : SURIS

Lieudit : Le Clos fauché et le grand Beau

Cadastre : 376 Section : B, Parcelle(s) : 741p, 742 à 746, 985

Réalisé par : SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 184 000 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de Charente, à SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 20 mai 2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| . INRAP   | . Personne qui projette les travaux  | . Mairie(s)                             |
| . Préfecture(s) de département(s).                        | . Gendarmerie ou Police urbaine  | . Autorité compétente pour instruire la |
| . Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine | . Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) | demande d'autorisation                  |



Annexe à l'arrêté n° 75-2019-0562



# 16 - Genouillac-Suris



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 36' 02" E  
Latitude : 45° 50' 36" N

Carrière Les Fayards - extension Superficie à diagnostiquer

